

ORGANISATION SOUS MANDAT JUDICIAIRE DE PRESTATIONS EDUCATIVES POUR MINEURS

PRESENTATION DE LA MESURE

La loi du 8 avril 1965 sur la Protection de la Jeunesse prévoit une série de mesures judiciaires spécifiques à la situation des jeunes : réprimande, placement en institution, etc ; Parmi celles-ci, les prestations éducatives ou philanthropiques (art. 37 §2 2b). Depuis 1987, le J.E.T les organise dans l'arrondissement judiciaire de Tournai.

La mesure de prestation est décidée par les Juges de la Jeunesse. Elle s'applique aux mineur(e)s "poursuivi(e)s du chef d'un fait qualifié infraction" (art. 36 4°), et prioritairement aux jeunes de 14 à 18 ans. Outre la qualification de délinquance, il y a d'autres conditions :

- il doit reconnaître les faits qui lui sont attribués;
- il doit accepter le principe de la prestation éducative ;
- le jeune ne doit être ni débile mental, ni dépendant d'une drogue, ni atteint d'une pathologie grave.

La spécificité de cette mesure est de :

- maintenir le jeune dans son milieu familial, ce qui permet d'éviter les mesures de placement.
- rendre le mineur actif par la prestation gratuite d'un nombre d'heures de travail dans un organisme d'intérêt public.
- organiser simultanément un accompagnement pédagogique.

A travers la contrainte, le jeune reste actif : par l'activité physique dans le travail effectué et par le pouvoir d'intervention et de décision qui lui est accordé (acceptation ou rejet du principe de la mesure, choix du lieu de travail, de l'horaire, capacité d'autodétermination tout au long de la prestation, ...).

MODE D'INTERVENTION HABITUEL

Le Juge de la Jeunesse enjoint au mineur de prester entre 20 et 150 heures de travail bénévole dans un organisme d'utilité publique ou à objectif social, culturel ou humanitaire.

Il prononce sa décision par jugement (mesure définitive) ou par ordonnance (mesure provisoire). Le JET est alors officiellement investi de son mandat.

Nous rencontrons le jeune et sa famille, et avec leur accord, mettons sur pied le programme de la prestation : choix du lieu, de l'horaire et de l'activité.

Un travailleur accompagne le mineur sur le lieu de travail et le présente au responsable de l'organisme (garant). C'est lors de cette rencontre que les modalités pratiques sont mises au point; elles sont reprises dans la convention de prestation, signée par le jeune, le garant et le travailleur du JET. Le jeune peut alors débiter sa prestation.

Par des contacts directs ou téléphoniques, le JET s'assure du bon déroulement de la prestation.

En cas de problèmes en cours de prestation, un entretien est effectué avec le jeune : mise au point, analyse de la situation, résolution des difficultés et re-lancement de la prestation.

En fin de prestation, nous prévoyons une évaluation sur le terrain avec le garant (et/ou la personne qui a encadré le jeune), le jeune et le Jet. Celle-ci porte sur le comportement du jeune, le respect des horaires, la qualité du travail accompli, etc.

Au terme de la mesure, un entretien final évalue l'ensemble de la prestation et du suivi effectué avec le mineur :

- ce qui est positif - négatif – pourquoi
- ce que le mineur en pense
- échos de l'entourage
- prolongements éventuels vers d'autres services, notamment le Service de Protection Judiciaire ou le Service d'Aide à la Jeunesse.

Cette évaluation fait l'objet d'un rapport final transmis au Juge de la Jeunesse.

En cas de refus ou de rupture de prestation, le mineur est renvoyé devant le Magistrat de la Jeunesse.

PARTENARIAT

Le succès de cette mesure nécessite une participation active des organismes d'intérêt public. C'est dans ce sens que nous faisons appel à leur collaboration pour accueillir des jeunes en prestation et assurer, avec notre équipe, leur encadrement.

Quelques conditions sous-tendent cette collaboration :

- garantir l'anonymat du mineur
- un responsable-relais (garant) qui assure l'encadrement, contrôle la prestation et prévient le JET en cas de problèmes (retards, absences, comportement, ...)
- des horaires de travail conciliables avec l'obligation scolaire du mineur, c'est-à-dire principalement les mercredis après-midis et week-ends. Le travail aux "heures de bureau" est envisageable pendant les congés scolaires et pour les jeunes en enseignement à horaire réduit.

Signalons que les jeunes qui travaillent en prestation sont couverts par une assurance contractée par le JET : accident de travail, responsabilité civile sur le lieu de travail et sur le trajet.

Les organismes collaborant sont les suivants : services techniques communaux, C.P.A.S., centres culturels, bibliothèques, centres sportifs, crèches, maisons de retraite, centres d'animation, Infor-Jeunes, hôpitaux, A.S.B.L. diverses, etc.

Les activités proposées sont variées : activités manuelles: la maçonnerie, la peinture, la mécanique , la menuiserie, jardinage, horticulture, terrassement, cuisine, travaux de bureau, encadrement et animation d'enfants, ...

ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

Derrière ce canevas conventionnel, un accompagnement éducatif est mis sur pied; il peut avoir des objectifs et des formes très variés.

Les objectifs varient selon les situations. On peut citer :

- le sanctionnement de l'acte délictueux
- une réparation symbolique ou directe à la victime
- la clôture du dossier sans trace au casier judiciaire : lorsque la situation ne pose aucun problème (spécialement lors de premiers faits de délinquance) parce que les faits sont fortuits ou que la réaction policière et/ou parentale suffit.
- la clarification de la situation
- une mise à l'épreuve du jeune.

A côté de ces objectifs judiciaires viennent souvent s'en greffer d'autres, davantage éducatifs; la prestation est alors le support à un travail relationnel visant :

- une conscientisation du jeune et/ou de sa famille à différents niveaux : délinquance, situation personnelle, familiale, sociale, état psychique, ...
- une intervention amenant un changement du jeune (dans ses relations familiales, par exemple) ou de ses parents
- une diminution des tensions créées, par exemple, par le sentiment de culpabilité du jeune ou par une réaction autoritaire des parents
- une recherche d'activités pour le jeune : scolarité, loisirs, sport,...
- une orientation vers des services socio-psychologiques ou autres, etc.

A l'évaluation de la situation et des finalités, est corollaire la détermination de l'action à mener. Celle-ci peut prendre différentes formes :

- une simple application de la mesure pour clôturer le dossier;
- une participation du jeune à la mise sur pied du projet de prestation ou au contraire l'imposition de celui-ci;
- des entretiens individuels ou familiaux;
- l'organisation-même de la prestation peut dans certaines de ses composantes être éducative : choix de l'endroit, de l'activité, de l'horaire, scission en deux petites prestations (l'une sanctionnante, l'autre plus éducative)
- une mise en relation avec la victime : symboliquement, par lettre ; par le biais d'une rencontre, ou par la prestation en elle-même.
- une aide apportée dans des démarches pratiques ou administratives : scolarité, recherche de stage, de loisirs, ...
- étant donné la limitation dans le temps de notre intervention, un renvoi du jeune à des structures plus adéquates (délégué du S.A.J. ou du S.P.J., centre de guidance, A.M.O., ...) et l'accompagnement dans la mise sur pied d'un tel projet.

Ces différentes formes d'intervention ne s'excluent pas mutuellement et ne se limitent pas à cette liste.

Permanences : Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30

Du lundi au mercredi : de 13h30 à 16h30

Autres moments : répondeur téléphonique.